



## CENTRE DE LOISIRS « LA CLEF DES CHAMPS »

ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE

à St-Antoine l'Abbaye

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*mis à jour en août 2019*

### **Article 1 : Description**

Le Centre de loisirs « La clef des champs » est organisé et géré par l'Association Grandir Ensemble, titulaire d'un agrément Jeunesse et Sports.

Il accueille jusqu'à 20 enfants de 3 à 12 ans. L'équipe d'encadrement est constituée d'une directrice, d'une adjointe et d'une animatrice diplômées présentes à l'année, et complétée par des animateurs vacataires pendant les vacances.

Son local se situe sous l'école des Platanes, à St Antoine l'Abbaye.

### **Article 2 : Périodes d'ouverture et horaires**

Le Centre de loisirs est ouvert les mercredis toute la journée, pendant les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques (fermeture aux vacances de Noël) et 4 semaines en juillet.

#### **Horaires d'arrivée :**

-Temps d'accueil : arrivée entre 7h30 et 9h30 (école des Platanes)

-Pause de midi : arrivée entre 11h45 et 12h (école des Tilleuls)

-Activité de l'après-midi : arrivée entre 13h et 13h30 (école des Tilleuls ou des Platanes)

#### **Horaires de départ :**

-Fin de pause repas : départ entre 13h10 et 13h30

-Fin d'après-midi : départ entre 17h et 18h

Si exceptionnellement vous devez amener ou récupérer votre enfant en dehors de ces horaires, prévenez-nous et assurez-vous que nous ne sommes pas en sortie.

### **Article 3 : Sorties et transport**

Nous proposons souvent des sorties hors du local, à la demi-journée ou à la journée, et notamment à la ferme des Mille Pattes (chez Sarah et Antoine Ruzand) dans le quartier des Voureys ou au bois des Fusains juste à côté.

En cas de sortie dans les environs, mais trop éloignée pour un déplacement à pied

(moins de 5 km - sorties à la ferme par exemple), nous vous donnons rendez-vous sur le lieu de sortie. Lorsque c'est possible d'un point de vue logistique, nous amenons les enfants avec nos véhicules personnels, sous réserve que vous ayez signé l'autorisation pour cela.

De manière exceptionnelle (notamment pendant les vacances), des sorties pourront avoir lieu plus loin (jusqu'à 20-25 km) avec location d'un véhicule. Dans ce cas, les départs et arrivées en cours de journée sont déconseillés, mais peuvent éventuellement se faire sur le lieu de sortie.

#### ***Article 4 : Vêtements***

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées (habits qui ne craignent pas d'être salis lors des sorties dans la nature ou des activités bricolage, adaptés à des activités sportives...). Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, des habits chauds/imperméables et des bottes ou chaussures adaptées en cas de pluie ou de froid. Les parents doivent également fournir une paire de chaussons pour l'intérieur. Des vêtements de rechange sont les bienvenus, notamment pour les fréquentes activités dans le ruisseau.

#### ***Article 5 : Inscriptions***

MERCREDIS :

- Inscription à l'année en début d'année – prévenir au plus tard le vendredi précédent en cas d'absence
- Inscription à la carte (avec minimum 10 séances sur l'année scolaire) : prévenir au plus tard le vendredi précédent de la présence de votre enfant (sous réserve de places disponibles).

VACANCES :

Inscription à la carte (avec minimum 10 séances sur l'année scolaire) ou à la semaine. Si l'enfant est déjà inscrit, nous prévenir au plus tard 8 jours avant les vacances des jours de présence de votre enfant durant la période de vacances (sous réserve de places disponibles). S'il n'est pas encore inscrit, contactez-nous pour remplir le dossier d'inscription.

Essai : il est envisageable d'effectuer une ou 2 séances d'essai avant de s'engager pour l'année ou pour 10 séances. Ces séances seront facturées.

En cas de remplissage de notre capacité d'accueil (20 enfants, dont 8 moins de 6 ans), les places seront données par ordre d'inscription.

Pour toute information, et pour signaler la présence ou l'absence de votre enfant, vous pouvez le faire auprès de la directrice par téléphone (07 66 80 36 15) ou par mail ([asso.grandireensemble38@gmail.com](mailto:asso.grandireensemble38@gmail.com)).

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable. Il est nécessaire, pour toute inscription, de compléter le dossier d'inscription en fournissant les

pièces demandées. Les parents s'engagent à signaler tout changement intervenant dans les informations communiquées.

En cas d'absence non justifiée (certificat médical) à une séance pour laquelle l'enfant est inscrit ou d'annulation moins d'une semaine avant, la séance sera facturée.

## ***Article 6 : Repas***

A. Le petit-déjeuner :

Un petit-déjeuner est proposé durant le temps d'accueil, sur inscription.

B. Le repas de midi :

Il a lieu à la cantine et est préparé par la cuisinière de l'école. Lors des sorties il est préparé par nos soins. Le coût est compris dans le tarif.

C. Le goûter :

Nous le fournissons (l'après-midi) ; il est parfois préparé par les enfants lors d'une activité.

Si votre enfant a besoin d'un goûter le matin, c'est à vous de le fournir.

## ***Article 7 : Sécurité***

Les enfants devront être confiés à leur arrivée en main propre à la directrice ou aux animatrices. Attention, la responsabilité des animatrices ne sera pas engagée si vous ne leur confiez pas votre enfant en main propre.

Nous laisserons partir seuls à l'heure convenue les enfants qui en ont l'autorisation. Pour les autres, seules les personnes qui nous ont été signalées pourront les récupérer. Si exceptionnellement quelqu'un d'autre doit venir le chercher, signalez-le nous par écrit.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui sans autorisation allumettes, briquets, objets coupants ou de valeur. Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation et après concertation avec la famille sera exclu du Centre de loisirs.

## ***Article 8 : Maladie et traitements***

Seule la directrice et l'assistante sanitaire sont habilitées à donner un médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

## ***Article 9 : Paiement***

**Inscription à l'année :**

Le paiement est fractionné en 5 échéances : septembre, novembre, janvier, mars et mai.

Il n'y a pas de remboursement possible, sauf si la situation le justifie (raisons médicales, déménagement...).

**Inscription à la carte (minimum 10 séances) ou par semaine de vacances :**

Les 10 séances peuvent être utilisées les mercredis ou les vacances, tout au long de l'année.

Une première facture de 10 séances est établie à l'inscription, puis une facture est envoyée tous les 2 mois avec le nombre de séances consommées sur la période.

Pas de remboursement possible sans justificatif.

Les séances annulées moins d'une semaine avant et les absences non justifiées sont facturées.

***Article 10 : Adhésion et bénévolat***

L'adhésion est obligatoire pour participer à nos activités.

Le paiement de l'adhésion s'effectue au moment de l'inscription. L'adhésion est familiale, et valable pour l'année scolaire, de septembre à août.

Le montant de l'adhésion est libre et conscient, à adapter à vos possibilités, et de ce fait il pourra tout à fait être réduit en cas d'inscription en fin d'année scolaire (pour les vacances d'été par exemple).

En adhérant, vous aurez accès à l'ensemble des activités proposées par l'association, vous recevrez les lettres d'informations et serez invités à l'Assemblée Générale annuelle.

Nos activités ne sont possibles que grâce à la mobilisation d'une équipe bénévole. Vous êtes invités à les rejoindre de manière ponctuelle ou régulière. Vous pouvez vous proposer au moment de l'Assemblée Générale pour rejoindre le conseil d'administration.